## Préambule - Charte des SEL de France

Le SEL est un système d'échange qui s'inscrit dans la perspective d'une **alternative au système économique actuel.** 

Par sa réflexion et ses pratiques, il participe à la transition vers une société plus juste, respectueuse des êtres humains et de l'environnement.

Adhérer à un SEL c'est :

- Article 1 Affirmer : "le lien est plus important que le bien".
- **Article 2** Échanger dans le respect, l'intérêt mutuel et collectif, en développant des pratiques d'échanges. La valeur de ces échanges est basée sur le temps, exprimée en unités locales, de manière équitable, sans référence au système mercantile.
- **Article 3** Révéler, reconnaître, valoriser et transmettre les savoirs, les savoir- faire et l'expérience par l'échange, la coopération, la solidarité, la réciprocité et le savoir-être.
- **Article 4** Développer et expérimenter une vision transformatrice de la société, des pratiques démocratiques au sein des SEL par l'implication et la prise de responsabilités individuelle et collective.
- **Article 5** S'inscrire dans une dynamique de prise de conscience de son impact sur l'environnement. Éviter le gaspillage et la surconsommation.
- **Article 6** Fonctionner en toute indépendance vis-à-vis des partis politiques, des mouvements religieux ou sectaires et interdire tout prosélytisme en leur faveur. Exclure tout propos et comportement discriminatoire.

## CHARTE SEL A VILLEDIEU: SEL Moment!

SEL Moment ! est une association à but non lucratif, loi 1901. C'est l'ensemble des adhérents qui assure son bon fonctionnement.

SEL Moment ! possède un site internet (www.selmoment.fr) sur lequel les visiteurs comme les adhérents peuvent trouver des informations sur le fonctionnement de l'association, ou déposer une demande d'adhésion, ou envoyer un message à l'association.

Afin que les échanges de biens, services et savoirs puissent se faire, les membres adhérents ont également la possibilité de :

- déposer des offres et demandes,
- demander la liste à jour des adhérents.

Lors de leur demande d'adhésion, les personnes doivent être majeures et doivent fournir des données personnelles (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) dont les cas d'usage par l'association sont listés à la rubrique « politique de confidentialité » du site internet (www.selmoment.fr) et font l'objet d'un accord de consentement dont la trace est conservée par l'association.

Dans le cadre des échanges et des relations, chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse mail) soient données aux autres adhérents.

Par ailleurs, il s'engage à ne pas faire usage des coordonnées des autres adhérents en dehors du cadre des relations nécessaires au fonctionnement de l'association, ni à les communiquer à des personnes (physiques ou morales) non membres de l'association. Il lui appartient également de sécuriser l'accès aux données qu'il stockerait personnellement en format papier ou électronique et il s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de 3 ans à compter de la dernière date d'adhésion.

Afin de permettre à l'association de communiquer auprès de ses adhérents (pour diffuser les annonces, pour proposer des rencontres, pour informer sur des évènements ou des réunions, pour relayer une communication d'une association partenaire...), chaque membre accepte de recevoir les communications et mails d'information émis par l'association.

Un carnet d'échanges est remis tous les ans à chaque adhérent pour gérer ses échanges. Les échanges sont évalués et payés en « Cloche », qui est l'unité du SEL Moment!. Pour les échanges de services et de savoirs, un "tarif horaire" est proposé par l'assemblée générale comme base d'entente entre les adhérents, sans hiérarchie de compétences. Il est actuellement de 60 Cloches pour une heure d'échange.

Pour les échanges de biens, les deux adhérents s'entendent librement sur la valeur de l'échange.

On ne peut pas changer des euros en Cloche ni de Cloche en euros. Chaque transaction résulte d'une entente entre les deux adhérents concernés. Seul le titulaire d'un compte peut autoriser le débit de son compte en faveur de celui d'un autre adhérent.

Chaque adhérent commence avec un compte à 0 Cloche. Il n'y a aucune pénalité lorsque le compte passe en négatif ; c'est même nécessaire à la bonne marche du système. Cependant, le Conseil d'Administration fixe une limite que chaque compte ne doit pas dépasser en négatif, ceci afin de faciliter la confiance mutuelle. Cette limite est actuellement de 2000 Cloches. Le Conseil d'Administration peut autoriser un adhérent à dépasser cette limite

jusqu'à une limite plus grande, de manière exceptionnelle et limitée dans le temps, et pour un but bien précis. Cette limite pourra être approuvée en Assemblée Générale. En cas de dépassement, le Conseil d'Administration demande des explications à l'adhérent et l'engage à ramener son compte dans les limites autorisées. Chaque adhérent s'engage à ramener son compte à zéro (ou plus) avant de quitter le SEL Moment!

Un adhérent n'est jamais obligé d'accepter une transaction. Le SEL Moment ! ne fournit aucune garantie quant à la qualité, les conditions ou la valeur des échanges. Chaque adhérent doit s'assurer avant un échange que les assurances des deux adhérents impliqués dans l'échange couvrent les risques qui y sont liés, tout particulièrement pour les travaux dangereux ou le matériel prêté susceptible de subir des dommages.

Chaque adhérent accepte que le solde et les mouvements de son compte soient communiqués aux autres adhérents.

Les frais de fonctionnement sont couverts par une cotisation annuelle individuelle décidée en Assemblée Générale (5€ par adhérent).

Courriel: selmomentvilledieu@gmail.com Site internet: www.selmoment.fr

Les décisions courantes ou urgentes de fonctionnement de l'association sont prises par le Conseil d'Administration (au consensus ou à la majorité des voix si le consensus n'est pas possible). Certaines réunions du Conseil d'Administration, sur décision de ce dernier, peuvent être ouvertes aux adhérents.

Les décisions essentielles sont prises en Assemblée Générale (au consensus ou à la majorité des voix si le consensus n'est pas possible).

Le Conseil d'Administration peut refuser de publier une proposition de transaction ou refuser d'enregistrer une transaction effectuée, si cette transaction est contraire à l'esprit du SEL Moment!, tel que défini dans la charte et les statuts, ou contraire aux lois en vigueur.

Le Conseil d'Administration a le droit d'interpeller ou de demander des explications à un adhérent dont le comportement semble en contradiction avec le bon fonctionnement du SEL Moment!, et de suspendre son compte et d'acter son exclusion sans remboursement de la cotisation annuelle possible.